



## **COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 21 OCTOBRE 2016), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, DE SALLIER, DENIEL, HELO, RUE, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

**ABSENTES (EXCUSEES)** : Géraldine PELLE (procuration à Pascal DENIEL), Julie CARIOU (procuration à Marina RUE).

**Nombres de présents : 11**

**Secrétaire** : Françoise AUBAUT.

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Validation compte rendu séance du 14 octobre 2016
- Remplacement du 4<sup>e</sup> adjoint
- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Désignation du délégué titulaire au SIGEP (Syndicat piscine GUER)
- Désignation du délégué titulaire à l'Office Sports et Jeunesse MAURE PIPRIAC
- Eclairage bâtiments communaux (salle polyvalente, école, mairie)
- Aménagement abords commerce
- Préparation régime indemnitaire 2017 des agents communaux
- Programmation chauffage salle polyvalente
- Questions diverses.

Compte-rendu affiché le 4 novembre 2016

**Délibération N° 2016.10.20**

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14/10/2016**

Le compte-rendu du 14/10/16 sera validé lors de la prochaine réunion.

**Délibération N° 2016.10.21**

**REPLACEMENT 4<sup>E</sup> ADJOINT**

Par courrier en date du 26 septembre M. Christophe LEFEUVRE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, avait fait part de sa démission.

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine (reçu en mairie le 14 octobre 2016) acceptant la démission de Christophe LEFEUVRE de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal. Celle-ci prend effet à compter du 10 octobre 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2122-15.

**Délibération N° 2016.10.22**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS APRES DEMISSION ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Christophe LEFEUVRE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre de poste d'adjoint et donc de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Délibération N° 2016.10.23**

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AU SIGEP (SYNDICAT PISCINE GUER)**

M. Christophe LEFEUVRE, était délégué titulaire de la commune de BOVEL auprès du SIGEP. Suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Gilbert HIGNET, délégué titulaire auprès du SIGEP.

**Délibération N° 2016.10.24**

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AUPRES DE L'OFFICE INTERCANTONNAL SPORTS ET JEUNESSE MAURE-PIPRIAC**

M. Christophe LEFEUVRE, était délégué titulaire de la commune de BOVEL auprès du l'OISJMP. Suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jean-Luc LERAY, délégué titulaire auprès de l'OISJMP.

Délibération N° 2016.10.25

### **ECLAIRAGE BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **1) Salle polyvalente**

Lors de sa séance du 14/10/16, le Conseil Municipal avait décidé de faire remplacer les luminaires de l'ensemble de la salle polyvalente par des leds, de prévoir 7 000 € TTC de crédits au budget en section de fonctionnement et de solliciter des subventions.

Il est proposé de remplacer quelques luminaires complets en raison du vieillissement de l'existant et de remplacer les porte-fusibles actuels par des disjoncteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **2) Préau**

Le projecteur de l'entrée de la cour de l'école ne fonctionne pas. Il est proposé de le remplacer et de mettre des leds.

Le coût des travaux serait d'environ 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et sollicite une subvention de l'ADEME.

Délibération N° 2016.10.26

### **AMENAGEMENT ABORDS COMMERCE**

Lors de sa séance du 14/10/2016, le Conseil Municipal avait envisagé de créer une terrasse auprès du commerce (bâtiment communal) et de prévoir 2 500 € de crédits au budget.

Les élus ont étudié le sujet sur place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire réaliser une terrasse près de l'entrée du commerce.

Délibération N° 2016.10.27

### **PROGRAMMATION CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE**

Le chauffage de la salle polyvalente est actuellement programmé à l'avance par l'agent communal, par l'intermédiaire d'une centrale de programmation accessible par ordinateur. Ce système est en dysfonctionnement.

Il est proposé de remplacer cet outil par un autre système de régulation de chauffage qui fonctionne par connexion par téléphone et manipulation sur place. Le coût serait d'environ 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remplacer la centrale de programmation actuelle par le système de régulation du chauffage.

Délibération N° 2016.10.28

**PREPARATION REGIME INDEMNITAIRE 2017 DES AGENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre de la préparation du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) conformément à la circulaire du 5 décembre 2014, il y a lieu de préparer cette nouvelle procédure.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'IFSE : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liées aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (liée au poste). Elle sera versée sur la base à tous les agents du même groupe professionnel, au prorata du temps de travail. Part fixe.
- Le CI : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel de l'agent et de la manière de servir. Elle repose sur les critères de l'entretien professionnel. Part variable.

Dans le cadre de la mise en place de la procédure, un projet de délibération prévoyant diverses informations doit être adressée au Comité technique paritaire du CDG, avant le 16 novembre prochain, Après avis du comité technique, le Conseil Municipal prendra la décision finale par délibération et prévoira l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale à inscrire au budget. Le Maire sera chargé de prendre les arrêtés individuels. Ce projet de délibération est préparé de manière à être utilisé à long terme (plusieurs années).

Afin de préparer ce projet de délibération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas verser les indemnités (IFSE et complément indemnitaire) pendant les périodes d'arrêts de travail (maladie ordinaire, ...).